

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 5 décembre 2024La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Objet : Ajout de
l'association UDAPEI 62
- Les Papillons blancs à
la liste des associations
exonérées du versement
mobilité (point 4)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : néant
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
9Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : néant

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 17/12/2024Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Ajout de l'association UDAPEI 62 - Les Papillons blancs à la liste des associations exonérées du versement mobilité

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°73-640 du 11 juillet 1973 autorisant les communes et établissements publics compétents pour l'organisation des transports urbains à instituer un versement destiné au financement des transports en commun ;

Vu la circulaire du 31 décembre 1976 prévoyant la possibilité d'exonérer les associations affiliées aux associations elles-mêmes reconnues d'utilité publique, dans la mesure où les deux organismes poursuivent le même but ;

Vu la délibération n°27 du 23 juin 2003 instituant le versement mobilité (VM) sur le périmètre des transports urbains du SMTAG ;

Vu les délibérations n°2017/91/CS du 27 juin 2017, n°2017/143/CS du 23 novembre 2017, n°2019/68/CS du 14 novembre 2019, n°2022/02/CS du 24 février 2022 et n°2023/58/CS du 21 décembre 2023 portant mise à jour de la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement mobilité :

- Être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- Exercer à but non lucratif,
- Avoir une activité à caractère social.

Considérant qu'en application de l'article D. 2333-85 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'autorité organisatrice de la mobilité compétente d'établir par délibération la liste des fondations et associations exonérées de versement mobilité en application de l'article L. 2333-64 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ACCORDE l'exonération de versement mobilité au bénéfice de l'association UDAPEI 62 - Les Papillons blancs (SIRET n°783 938 319 00069) dans la mesure où elle remplit les conditions précitées, jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : AUTORISE le président à procéder à toutes les formalités relatives au versement mobilité (VM), à son recouvrement et à son exonération.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 11
Contre : 0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

